



THIONVILLE &gt; FENSCH

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 20 octobre 2017 à 18 h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. MIZZON Jean-Marie

### Étaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu	Mme FRIIO Marie-Rose
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LAVALLEE J.-Pierre
M. LEUBE Michel	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. CHRISTNACKER Daniel
M. DORVEAUX Lionel	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean
M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno	M. SCHREIBER Roger
M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.
M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François	Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul

### Procurations :

Mme ZYDEK Christine	a donné procuration à	M. NOEL Guy
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice
M. VOUIN Jean-Pierre		M. VUILLEMARD Patrick
M. BECKER Patrick		M. SCHREIBER Roger
M. SCHITZ Denis		M. FERRERO Marc
M. LAVAUT José		M. HEYERT Jean-Marc
M. BOGUET Henri		M. MIZZON Jean-Marie
Mme KHAMASSI Kheira		M. JURCZAK Serge
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François
Mme BRIER Marcelle		M. ANDRE René

### Absents excusés :

M. LANGENFELD Guy	M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc
M. BROUILLET Laurent	Mme FICARRA Béatrice	M. PERON Patrick
M. PERLATI Daniel	M. CINO Frédéric	M. BAUR Denis
M. DI BARTOLOMEO R.	Mme SASSELLA Sylvie	

### Absents non excusés :

M. LEBOURG Géraud	M. LATTWEIN Jean-François	M. FRIJO Antoine
Mme VENTOLINI F.	M. OCTAVE Henri	

**Début de séance à 18h11 :**

**Membres en exercice : 52**  
**Présents : 28**  
**Procurations : 8**  
**Absents : 16**

Installation au point 3 des 7 délégués de Bertrange, Guénange et Stuckange.

**A partir du point 4 :**

**Membres en exercice : 59**  
**Présents : 32**  
**Procurations : 10**  
**Absents : 17**

Arrivée de M. LAVAULLEE au cours du point 8.

**A partir du point 8 et jusqu'à la fin de la séance :**

**Membres en exercice : 59**  
**Présents : 33**  
**Procurations : 10**  
**Absents : 16**

La séance est levée à 18h49.

**Assistaient en outre :**

Mme COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU  
M. ANDRE Cédric, directeur Adjoint du SMiTU  
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU  
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,  
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU  
Mme BERNASSOLA Nathalie, chargée de mission Communication du SMiTU  
Mme RAGNI Sandrine, secrétaire assistante du SMiTU

**POINT I.16 – DELIBERATION N° 2017/64 - AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION ENTRE LE SMiTU ET LA SPL TRANS FENSCH**

Vu le règlement (CE) n° 1370/2007 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du conseil et notamment son article 4 relatif contenu obligatoire des contrats de service public (ROSP) ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1221-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1531-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 17 décembre 2013 et relative à la signature du contrat d'exploitation ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 et relative à l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 octobre 2014 et relative à l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2014 et relative à l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2015 et relative à l'avenant n°4 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2015 et relative à l'avenant n°5 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 mars 2016 et relative à l'avenant n°6 au contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL Trans Fensch ;

Vu le contrat d'exploitation entre le SMiTU et la SPL et notamment son article 22 relatif aux moyens nécessaires à l'exploitation et mis à disposition de l'exploitant ;

Vu l'avenant n°1 signé le 3 juillet 2014 ;

Vu l'avenant n°2 signé le 9 octobre 2014 ;

Vu l'avenant n°3 signé le 17 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°4 signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avenant n°5 signé le 13 octobre 2015 ;

Vu l'avenant n°6 signé le 29 mars 2016.

Le SMiTU a par délibération en date du 17 décembre 2013 autorisé la signature d'un contrat d'exploitation avec la Société Publique Locale (SPL) Trans Fensch pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2014.

Cependant, la mise en œuvre opérationnelle du contrat nécessite quelques aménagements, sans toutefois le modifier substantiellement. Dans un avis du Conseil d'État en date du 9 avril 2005

(avis n°371 234) relatif à une délégation de service public, la haute autorité confirme la possibilité de passer des avenants et précise qu'un « avenant ne peut pas modifier substantiellement l'un des éléments essentiels de la délégation ».

Les aménagements en question visent essentiellement à préciser certaines dispositions afin d'éviter tout blocage pour la suite de l'exécution du contrat.

A l'origine, l'exploitant Trans Fensch et le SMiTU avaient listé les biens qu'ils mettaient à disposition pour permettre l'exploitation du réseau de transport. Il s'avère aujourd'hui que ces annexes ne sont plus à jour et qu'elles doivent donc être actualisées.

L'actualisation proposée a notamment pour but de tenir compte du retrait de l'exploitation des véhicules suivants :

- 5 Tracer
- 4 Agora

La modification permet également d'intégrer la mise à disposition par le SMiTU, d'un véhicule PMR (immatriculé EN-567-EF).

Ainsi il convient de modifier les annexes n°2 et n°3 du contrat d'exploitation pour procéder à leur mise à jour :

- Modification de l'annexe n°2 : inventaire des biens mis à disposition par l'actionnaire
- Modification de l'annexe n°3 : inventaire des biens mis à disposition par l'exploitant

Les annexes mises à jour sont annexées au présent rapport.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider la mise à jour des annexes du contrat d'exploitation ;
- d'autoriser le Président du SMiTU à signer l'avenant n° 7 au contrat d'exploitation.

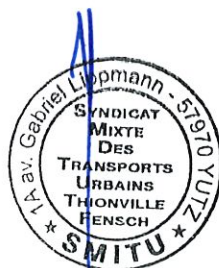
Le Bureau Syndical en date du 5 octobre 2017 ainsi que la commission Finances – Personnel en date du 17 octobre 2017 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide la mise à jour des annexes du contrat d'exploitation ;
- autorise le Président du SMiTU à signer l'avenant n° 7 au contrat d'exploitation.

Pour extrait conforme,  
A Yutz, le 20 octobre 2017  
Le Président

Jean-Marie MIZZON



PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
Le 23/10/17  
Le Président du SMiTU